



# **RAPPORT DE MISSION 2025**





**Crédit photo :** Élodie DEVAYE, Francis RHODES, Didier GAUDUCHEAU, Magnific, H2P  
**Impression :** Arc en ciel, Digne-les-Bains [www.imprimerie.arcenciel04.fr](http://www.imprimerie.arcenciel04.fr)

Habitations de Haute-Provence, société anonyme d'HLM et Société à Mission.  
Agréée par arrêté ministériel (renouvelé le 5 mars 2020), au capital social de 59  
200 euros, immatriculée au RCS de Manosque sous le numéro 006 650 089. Siège  
social : 2, rue du Docteur Simon Piétri - 04000 Digne-les-Bains - France.



# sommaire

## PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ **5**

- UNE ANNÉE CHARNIÈRE ■ 4
- LE MODÈLE D'AFFAIRES ■ 7
- LA DÉMARCHE VERS LA SOCIÉTÉ À MISSION ■ 8
- LE COMITÉ DE MISSION ■ 10

## ÉVALUATION DE LA MISSION ET AVIS DU COMITÉ **14**

- Objectif statutaire 1 - Le logement ■ 12
  - Au-delà de notre engagement ■ 16
- Objectif statutaire 2 - L'habitant ■ 18
- Objectif statutaire 3 - Le territoire ■ 21
- Objectif statutaire 4 - Les équipes ■ 24

## CONCLUSION **26**

- AVIS DE L'OTI ■ 27

# Présentation de la **société**

## UNE ANNÉE **CHARNIÈRE**

**E**n 2024, Habitations de Haute-Provence (H2P) a franchi une étape majeure en devenant **société à mission**.

Ce premier rapport de mission aura la particularité de présenter la démarche de l'entreprise, la définition de sa mission, la constitution de son comité de mission, les travaux réalisés pour définir ses objectifs opérationnels et ses indicateurs, ainsi que l'élaboration de la feuille de route du Comité de pilotage et du Comité de mission.



**L'année 2025 marque la première année de plein exercice** au cours de laquelle les objectifs définis ont été mis en place malgré les contraintes liées à la mobilisation des équipes sur plusieurs projets structurants pour l'entreprise et leurs métiers respectifs.

Cette année a permis de poser les bases concrètes de l'exécution de la mission d'H2P et de mesurer les premiers résultats des actions.



# Présentation

Acteur incontournable du logement social dans les Alpes-de-Haute-Provence, Habitations de Haute-Provence conçoit, rénove, entretient et gère un parc de près de **5 200 logements** (60 % du parc de logements sociaux du département des Alpes de Haute-Provence).

Avec **79 collaborateurs** et un chiffre d'affaires de **27 millions d'euros**, H2P joue un rôle de donneur d'ordre, intervenant dans la construction, l'entretien et la rénovation des bâtiments.

Depuis plus de **75 ans**, l'entreprise garantit l'accès à un logement de qualité pour tous et participe activement à la vitalité des territoires.

Partenaire de l'État et des collectivités locales, Habitations de Haute-Provence contribue au développement de logements sociaux neufs et à la rénovation des centres-villes anciens, tout en promouvant un habitat durable et respectueux de l'environnement.

Créée pour répondre aux besoins du territoire en matière d'habitat et d'aménagement, l'entreprise a progressivement consolidé son expertise et affirmé son positionnement sur son marché. Son évolution, marquée par des réalisations structurantes et des partenariats durables, constitue un repère clé pour comprendre ses orientations actuelles dans le cadre de la présente mission.

**27 M€**

de chiffre  
d'affaires



**+5 200**  
LOGEMENTS

**79**

collaborateurs



## Dates clés



### Sept. 2024

Habitations de Haute-Provence devient **Société à Mission**. Cette évolution traduit la volonté de formaliser ses objectifs sociaux et environnementaux au même niveau que sa performance économique, en intégrant dans ses statuts des missions claires visant à contribuer positivement à la société et au territoire de son implantation.

### Oct. 2020

Habitations de Haute-Provence s'associe aux autres sociétés membres du Groupe Habitat en Région présentes dans le sud-est de la France pour créer une société anonyme de coordination HLM: Habitat en Région Sud-Est, premier organisme HLM du territoire avec un patrimoine commun de 100 000 logements.



### Déc. 2017

À la suite d'une cession de parts sociales, le Groupe Habitat en Région, HER, émanation de la CEPAC, devient l'actionnaire de référence.

### 2013

La Caisse d'épargne CEPAC devient actionnaire de référence d' H2P. La société s'engage dans les programmes de promotion et de réhabilitation de son parc.



### 2006

La SA HLM04 change de nom et devient Habitations de Haute-Provence. La marque commerciale arbore le sigle H2P et le patrimoine atteint **4 370 logements** sur le département.

### 1995-2006

La Société Coopérative de Production, SCP 04, devient l'actionnaire de référence de la SA HLM04. Le parc locatif atteint **4 300 logements** en 2006.



### 1994

Le patrimoine de la SA HLM 04 continue à croître et ses moyens sont renforcés. Le parc locatif atteint alors **3 000 logements.**

### 1970

Les compétences sont mutualisées et partagées entre la SA HLM04 et la Coopérative.

### 1966

La Société Anonyme des Basses Alpes, SA HLM04 est créée aux côtés de la Coopérative.

### 1950

Création de la Société Coopérative d'Habitation à Loyer modéré des Basses Alpes





# Le modèle d'affaires

Le modèle d'affaires de la Société Habitations de Haute-Provence, unique bailleur social des Alpes-de-Haute-Provence, repose sur la gestion et le développement d'un parc locatif de qualité, en réponse aux besoins des habitants, tout en assurant la pérennité et le financement de ses missions sociales.

**Avantage compétitif :** Opérateur historique et bailleur de référence du département, combinant expertise, proximité et engagement territorial.

## ACTIVITÉ PRINCIPALE

Construction, rénovation et gestion de plus de

**+5 200  
LOGEMENTS**

dans les Alpes-de-Haute-Provence.

**+10 500  
PERSONNES  
LOGÉES**

en partenariat avec l'État  
et les collectivités locales.



Garantir un **logement de qualité, durable et accessible**, tout en participant à la **vitalité des territoires** et à la rénovation des centres-villes anciens.

## SOURCE DE REVENUS

- ✓ LOYERS, SUBVENTIONS PUBLIQUES,
- ✓ PRESTATIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION ET À L'ENTRETIEN.



## RESSOURCES clés

- Parc immobilier
- **79 collaborateurs**
- Savoir-faire technique
- Partenariats stratégiques avec l'État, les collectivités et les fournisseurs locaux.

## ACTIVITÉS clés

- Construction de logements neufs
- Rénovation de centres-villes anciens
- Gestion et entretien du parc
- Projets durables et respectueux de l'environnement

# La démarche vers la société à mission

La qualité de société à mission est introduite par **la loi PACTE votée le 22/05/2019**. Cette loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises pose un nouveau cadre juridique pour l'entreprise dans le droit français.

Elle introduit la notion de « *société à mission* », modèle d'entreprise qui oriente le pouvoir de transformation des entreprises pour résoudre les enjeux sociaux et environnementaux du XXI<sup>e</sup> siècle en liant capacité d'innovation et écoute active envers les parties prenantes.

**Cinq conditions** sont requises pour déployer ce modèle :

- Se doter d'une raison d'être au sens de l'article 1835 du Code civil,
- Prévoir des objectifs sociétaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.
- Se doter d'un comité de mission chargé de l'exécution de la mission, comité qui est nécessairement distinct des organes qui préexistent dans la société.
- Faire vérifier périodiquement l'exécution des objectifs par un organisme tiers indépendant (OTI).
- Inscrire les modifications statutaires au greffe, pour mentionner dans le répertoire Sirene la qualité de « société à mission ».

De longue date, **H2P** s'est affirmée sur le territoire alpin en tant que **baillieur social de référence**. Son ancrage territorial, l'engagement des équipes et le solide maillage partenarial et associatif confirment cette position. Tout au long de l'évolution de la société, les dirigeants et l'ensemble des équipes n'ont eu de cesse de réaffirmer et nourrir cette identité.

**En tant que membre du groupe HER**, H2P a adhéré au Plan Stratégique 2021-2025 qui engageait toutes les sociétés du groupe à se doter du statut de société à mission à fin 2024. À l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil d'Administration d'H2P, en sa séance du 24/09/2021, a validé ce plan stratégique, les indicateurs et le calendrier de déploiement.



**Au premier trimestre 2023**, H2P a lancé une étude pour formaliser l'identité de sa marque. Ces travaux ont permis de synthétiser les éléments essentiels de l'ADN d'H2P :

- Origines,
- Compétences et ambition,
- Engagement auprès du public,
- Profils et attentes de ces derniers,
- Éléments différenciants,
- Mission,
- etc.

Le concept stratégique énoncé en ces termes « engagés pour le bien vivre, ici » a abouti à la formulation d'une signature de marque déclinée en ces termes :

*Bien vivre ensemble, ici.*



**4 VALEURS**

identifiant la société  
ont été mises en  
exergue :



**INTÉGRITÉ**



**PROXIMITÉ**



**ENGAGEMENT**



**PÉRENNITÉ**

## NOTRE raison d'être

**P**arce que nous avons la conviction que chacun doit pouvoir bénéficier d'un habitat qui améliore sa qualité de vie, nous nous engageons à proposer des logements confortables qui intègrent les défis sociaux et climatiques dans nos actes de construire et rénover.

Impliquée de longue date auprès des acteurs du territoire, proactive et proche des habitants, notre équipe trouve sa satisfaction à participer au bien vivre ensemble, ici, sur le bassin alpin.





# Le comité de mission

## Présentation

Le comité de mission d'H2P est un groupe d'experts bienveillants au service de l'exigence et de la crédibilité de notre modèle de mission. Cette crédibilité repose sur un auto-contrôle exigeant, c'est-à-dire un dispositif construit par la société à mission elle-même et assurant la qualité du respect de sa mission.

## Fonctionnement/animation

Les réunions se tiennent en présence du directeur général afin d'assurer cohérence et alignement avec la stratégie de l'entreprise. Le manager de la mission coordonne le pilotage de la mission, l'organisation des réunions, les échanges avec les contributeurs, les parties prenantes et l'OTI.

## Rôle du Comité de mission

Conformément à l'article 210-10 du Code de commerce, le comité de mission est indépendant des organes sociaux de la société. Il doit comprendre au minimum un salarié et a pour seule mission de veiller au suivi de l'exécution de la mission de l'entreprise. Chaque année, il présente un rapport de mission à l'assemblée chargée d'approuver les comptes. À ce titre, il peut effectuer toutes les vérifications qu'il estime nécessaires et demander la communication de tout document utile au contrôle de la réalisation de la mission.

Le suivi assuré par le comité de mission porte notamment sur :

- la validation du modèle de mission,
- l'évaluation des objectifs atteints,
- l'appréciation du degré de réalisation de ces objectifs,
- l'analyse des éventuelles circonstances explicatives.

## Le Comité de Pilotage interne

À côté du Comité de Mission, H2P a mis en place un cadre d'échange et de pilotage interne, le Copil de la Mission, qui se réunira quatre fois par an à partir de 2026. Son rôle est de suivre l'exécution opérationnelle de la mission, d'identifier rapidement les points de blocage, et de proposer des solutions concrètes pour garantir que les objectifs soient atteints efficacement. Ce dispositif permet de renforcer la coordination entre les équipes, d'assurer une aide à la décision agile, et de maintenir une vision claire et partagée de l'avancement de la mission. Il contribue ainsi à ce que chaque action soit cohérente, pertinente et alignée avec les objectifs globaux d'H2P, tout en favorisant un retour d'expérience continu pour améliorer les pratiques internes.

# PROFIL DES CANDIDATS

Chantal Davin

Salariée d'H2P depuis plus de 20 ans !

Nous avons souhaité constituer ce **Comité de Mission** de personnalités engagées, expertes et reconnues pour l'ouverture qu'elles apporteront à l'entreprise au travers de leurs expertises respectives. Elles seront mobilisées autour d'H2P et de sa mission et contribueront à la faire avancer dans un esprit constructif et bienveillant. Elles seront nommées par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général. Le Comité de Mission sera élu pour **deux exercices**.

Elle débute sa carrière en tant que cheffe d'une équipe de gardiens d'immeuble et devient ensuite Conseillère en Économie Sociale et Familiale après une formation en interne.

Aujourd'hui, Responsable du Pôle Innovation Sociale, elle est titulaire d'un Master en Sciences Médico-Sociales qu'elle a également obtenu au sein de l'entreprise. **Représentante d'H2P au sein de la fonction Act'HER**, son implication et son engagement dans ses missions envers l'habitant seront d'une grande valeur au sein du Comité de Mission.

Béatrice Chauvin

Docteure en Science de Gestion

Enseignante RSE/Stratégie/Entreprenariat

Cheffe de département GACO, IUT Digne-les-Bains

Elle travaille essentiellement sur **la RSE** :

- La RSE dans les PME, son existence et son appropriation par l'ensemble de l'organisation
- Les méta organisations, leur rôle, la gouvernance des entreprises, leurs pratiques et la régulation de ces pratiques
- La trajectoire des entreprises à mission en tant que marqueur territorial et levier de dynamisme pour les entreprises locales

Samuel Kurkdjian

Professeur en Génie Électrique (Fluides Énergie Domotique)

Directeur délégué aux formations professionnelles

Formateur auprès des enseignants

Il détient une expertise tournée vers l'habitat, la performance du logement et la capacité de mener un travail collaboratif. Son appartenance au territoire et son approche pédagogique renforceront l'engagement d'H2P pour **le bien vivre ensemble, ici**.

Thierry Thieffaine

Retraité de la Fonction Publique d'État

Ancien cadre supérieur de la DOTO4

Il a une expérience solide dans le domaine des politiques du logement (politiques sociales locales et financement du logement) après **41 années passées au sein du Ministère de la Transition Écologique** et de la cohésion des Territoires (autrefois, Ministère de l'Équipement et du Logement). Il a œuvré aux côtés d'H2P dont il connaît l'engagement et les défis.

Pascal Gallard

Président de l'association Alotra

Ancien Directeur de l'Association Régionale des

Organismes Hlm de Provence-Alpes-Côte d'Azur et

Corse (AR Hlm PACA et Corse)

Formateur

Son expérience de **37 années dans le monde des organismes Hlm** lui a permis de développer une connaissance approfondie de la gestion locative et sociale, du financement du logement et des politiques locales de l'habitat en région PACA.

Il a également développé de bonnes capacités d'analyse, de communication, d'animation du réseau professionnel et de représentation qui seront un atout pour notre Comité de Mission.

# Évaluation de la mission

## Objectif statutaire 1 - LE LOGEMENT

Construire et rénover des logements performants et sobres sur le plan environnemental, en adéquation avec le pouvoir d'achat et la diversité de notre clientèle.

3 objectifs opérationnels	Proposer une offre de logements sobres et performants en mettant l'accent sur l'amélioration de la performance énergétique de nos logements	Mener des actions pédagogiques et accompagner les locataires dans l'appropriation et l'usage du logement en mettant l'accent sur les économies d'énergie et les écogestes	Favoriser et accompagner le parcours résidentiel des locataires
OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES 2024-2025	- Avoir réalisé <b>95% des DPE à fin 2025</b> en vue d'atteindre <b>100% à fin 2026</b> - Rechercher et identifier de nouvelles sources de financement pour les projets visant à la décarbonation et la sobriété énergétique des logements	- Formaliser un projet offrant un cadre de sensibilisation et d'accompagnement des locataires dans l'appropriation de leur logement	- Réaliser à minima 2 projets de renaturation et préservation de la biodiversité sur le parc existant
INDICATEURS	DPE réalisés / Nombre de logements	Existence et qualification d'un projet d'actions pédagogiques, accompagné d'une évaluation qualitative de sa mise en œuvre et de ses effets à date.	Existence et qualification des projets
RÉALISATIONS 2024-2025		95%	1 projet
OBJECTIFS 2026-2027			
Pilote	<b>David Fontugne</b>	<b>Chantal Davin</b>	<b>Chantal Davin</b>

# La parole à David Fontugne



**David  
FONTUGNE**

Directeur Patrimoine et  
Proximité

« **La réglementation du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)** a connu une refonte majeure en 2021 afin de renforcer la fiabilité, la lisibilité et le caractère juridiquement opposable du diagnostic pour les propriétaires vendeurs ou bailleurs.

Cette réforme, issue de plusieurs décrets et arrêtés, a instauré la nouvelle méthode de calcul dite 3CL-DPE 2021, fondée sur des données physiques du bâtiment et intégrant désormais un double indicateur énergie / émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte réglementaire profondément renouvelé, H2P n'a pas adopté une posture d'attente.

**Dès l'été 2022**, l'entreprise a engagé un programme structurant et volontariste de mise à jour de l'ensemble des DPE de son patrimoine selon les nouvelles règles.

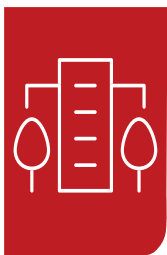
L'objectif était clair : disposer d'une cartographie exhaustive, fiable et homogène de la performance énergétique et carbone de ses logements. Ce travail d'envergure, mené méthodiquement sur les exercices 2023 à 2025, a constitué un véritable outil stratégique d'aide à la décision.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'anticipation des échéances fixées par la **Loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021**, qui renforce les obligations des propriétaires en matière de rénovation énergétique et vise à limiter l'exposition des locataires – notamment les ménages les plus fragiles – à la hausse des coûts de l'énergie.

Le texte prévoit notamment l'interdiction progressive à la location des logements les plus énergivores (classes E, F et G), considérés comme « indécents », selon un calendrier échelonné entre 2023 et 2034. Grâce à cette cartographie actualisée, H2P a pu identifier très en amont les actifs les plus exposés au risque réglementaire et établir, résidence par résidence, une estimation chiffrée des investissements nécessaires à leur requalification énergétique.

Cette démarche proactive permet aujourd'hui à H2P de planifier ses programmes de travaux, de sécuriser la conformité future de son patrimoine et d'inscrire sa stratégie immobilière dans une trajectoire maîtrisée de transition énergétique. »



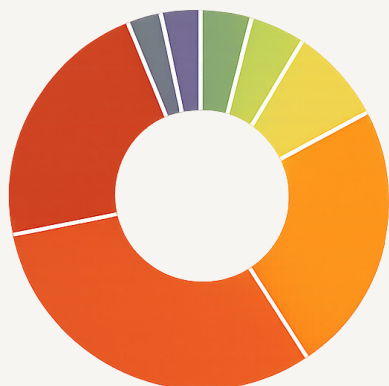


## DPE DES LOGEMENTS FAMILIAUX ET FOYERS

ÉTIQUETTES	NOMBRE DE LOGEMENTS	%
<b>A</b>	<b>59</b>	<b>1,13 %</b>
<b>B</b>	<b>198</b>	<b>3,80 %</b>
<b>C</b>	<b>1 678</b>	<b>32,23 %</b>
<b>D</b>	<b>1879</b>	<b>36,09 %</b>
<b>E</b>	<b>1024</b>	<b>19,67 %</b>
<b>F</b>	<b>112</b>	<b>2,15 %</b>
<b>G</b>	<b>21</b>	<b>0,40 %</b>
<b>Non connue</b>	<b>235</b>	<b>4,51 %</b>

### Répartition des logements par étiquette DPE

AU 31/12/2025



● A	1,13 %
● B	3,90 %
● C	32,23 %
● D	36,09 %
● E	19,67 %
● F	2,15 %
● G	0,40 %
● Non connue	4,51 %



**95,5%**  
DES DPE  
CONNUS



## Au-delà de notre *engagement*



Nous avons dépassé le simple objectif d'inventaire et de mise à jour des DPE en inscrivant cette démarche dans une logique opérationnelle de transformation du patrimoine. Au-delà du diagnostic, H2P a activement recherché et structuré de nouvelles sources de financement afin de rendre possible une requalification ambitieuse de ses actifs, notamment à travers le dispositif « Seconde vie des bâtiments ».

Ce levier financier constitue un accélérateur déterminant : il permet non seulement d'améliorer significativement la performance énergétique des immeubles concernés, mais également de traiter plus globalement leur qualité d'usage. Grâce à ces financements, **400 logements** font ainsi l'objet d'un programme de transformation visant un passage des étiquettes E et F vers l'étiquette B du DPE.

Au-delà du gain environnemental (réduction des consommations, baisse des émissions de gaz à effet de serre), ces opérations améliorent concrètement le confort des occupants : meilleure isolation thermique, amélioration de l'accessibilité des logements, modernisation des équipements et des parties communes.

La « seconde vie » donnée aux bâtiments est donc à la fois énergétique, technique et résidentielle. Cette approche illustre la capacité d'H2P à conjuguer anticipation réglementaire, ingénierie financière et performance opérationnelle, tout en conciliant exigence environnementale, maîtrise économique et amélioration durable du cadre de vie des locataires.

## COHÉRENCE AVEC LA MISSION

Les actions menées : inventaire des DPE, recherche de nouvelles sources de financement, projet pédagogique « Bulle 23 » et projets de renaturation à Manosque et à Malijai s'inscrivent pleinement dans l'objectif de proposer des logements performants et sobres en adéquation avec le pouvoir d'achat et la diversité des habitants.

Les actions menées (*inventaire des DPE, projet pédagogique « Bulle 23 »*) - **projets de renaturation à Manosque et Malijai**, s'inscrivent pleinement dans la mission globale de transition énergétique, d'éducation environnementale et d'amélioration du cadre de vie.

## LES PREUVES

- **Inventaire complet** des DPE réalisé avec succès.
- **Déploiement opérationnel** et retours positifs sur Bulle 23.
- **Mise en œuvre effective des projets** de renaturation, avec amélioration tangible de la biodiversité et du cadre de vie.

**OBJECTIF ATTEINT**



## LES MOYENS

Les moyens opérationnels de l'entreprise ont été déployés en synergie avec la mission, permettant de concilier efficacité quotidienne et réalisation des objectifs stratégiques.

Mobilisation de nouvelles sources de financement, notamment via le dispositif « Seconde vie des bâtiments », en coordination avec les équipes locales pour la **Bulle 23** et les projets de renaturation, suivi méthodique et indicateurs de performance énergétique et environnementale.

## PERTINENCE DES OBJECTIFS

Cohérence entre l'objectif statutaire, l'objectif opérationnel et ses sous-objectifs

- **DPE** : objectif atteint avec des recommandations pour accélérer la rénovation énergétique via de nouveaux financements.
- **Bulle 23** : objectif partiellement atteint, recommandations pour l'extension à d'autres communes.
- **Projets de renaturation** : objectif atteint avec avis favorable du comité.

« Nous jugeons favorablement l'atteinte de l'objectif d'inventaire des DPE. Nous insistons sur la nécessité de poursuivre la recherche de nouvelles sources de financement afin d'accélérer la rénovation énergétique du parc. Pour le projet pédagogique "Bulle 23", nous recommandons de le valoriser et de l'étendre à d'autres communes au delà de Digne, afin de maximiser son impact et sa diffusion. Nous émettons également un avis favorable sur les projets de renaturation menés à Manosque et Malijai, reconnaissant leur contribution positive à la biodiversité et à l'amélioration du cadre de vie des habitants. »

## Objectif statutaire 2 - L'HABITANT

<b>3 objectifs opérationnels</b>	Favoriser et accompagner le parcours résidentiel des locataires.	Assurer un pilotage des charges locatives en vue de réduire leur impact négatif sur le pouvoir d'achat des locataires.	Mettre en place des partenariats (accords, conventions) en vue de faciliter les attributions ou le maintien dans le logement en faveur d'un public cible (en tenant compte des besoins et des évolutions de la société) Violence domestique / Handicap / Vieillesse / Longévité / Jeunesse
<b>OBJECTIFS INTERMEDIAIRES 2024-2025</b>	<b>Maintenir à 15%</b> à minima le taux de mutation	Réaliser la régularisation annuelle des charges de l'exercice dans un délai qui respecte la capacité et les contraintes financières des locataires - courriers envoyés aux locataires avant septembre n+1	Signature d'une convention cadre (à minimisant l'attribution des logements en faveur de publics cibles).
<b>INDICATEURS</b>	Taux de mutation	Calendrier de régularisation des charges 2025	Nombre de conventions signées
<b>RÉALISATIONS 2024-2025</b>	12,46 %	Respect du calendrier	Conventions signées
<b>OBJECTIFS 2026-2027</b>			
<b>Pilote</b>	<b>Delphine Barisic</b>	<b>Laure Guichard</b>	<b>Delphine Barisic</b>





# La parole à Delphine Barisic



**DELPHINE  
BARISIC**

Directrice  
de la Clientèle

« Les objectifs d'un **taux de mutation ciblé à 15%** et la régularisation des charges notifiée aux locataires au plus tard en juillet 2025, n'ont pas été atteints.

Cependant, des actions transformatrices ont été engagées pour y remédier. Une démarche structurée est en cours pour capter toutes les demandes de mutation via le SNE, mettre en évidence celles nécessitant un traitement prioritaire et les intégrer dans notre outil de gestion pour un suivi efficace.

**Parallèlement, la création d'une page Internet dédiée permettra d'informer et d'accompagner nos locataires dans leur démarche de demande de mutation.** Ces initiatives visent à optimiser les parcours résidentiels et à mieux répondre aux besoins spécifiques des publics prioritaires, tout en modernisant nos processus internes.

Le changement de notre ERP au **1er janvier 2025** a nécessité des actions et contrôles complémentaires ce qui a fortement dégradé notre délai de traitement sur la régularisation des charges, entre autres. Tout au long de l'année, des réunions d'information ont été organisées pour présenter les décomptes de charges en présence des locataires et de leurs représentants, renforçant la transparence et le dialogue.

Ces initiatives vont se poursuivre et parallèlement, un travail rigoureux sur la justesse des provisions de charges est mené afin d'assurer une information fiable et qualitative, contribuant ainsi à un meilleur pilotage et à la satisfaction des locataires. »

## COHÉRENCE AVEC LA MISSION



**Accompagner** les parcours résidentiels, **piloter** les charges locatives et **faciliter l'accès au logement** pour les publics prioritaires (violence domestique, handicap, vieillissement, jeunesse).

Ces objectifs opérationnels s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'objectif global.

## PERTINENCE DES OBJECTIFS

Objectifs alignés avec l'objectif statutaire.

### OBJECTIF

**PARTIELLEMENT**

**ATTEINT**

## LES MOYENS

Les moyens opérationnels existants dans le cadre de l'activité de l'entreprise.

## LES PREUVES

- **Taux de mutation** : indicateur d'activité opérationnel pour l'entreprise disponible dans les tableaux de bord de pilotage.

- **Décomptes de charges** envoyés aux locataires.

- **Convention de partenariat** initiée et signée



« L'objectif relatif au maintien du taux de mutation et à la régularisation des charges n'est pas encore pleinement atteint. Nous constatons néanmoins que des actions sont engagées pour progresser sur ces points. Plus que le résultat immédiat, nous encourageons la dynamique mise en place, l'attention portée à l'amélioration des pratiques et l'implication des équipes pour accompagner au mieux les parcours résidentiels des locataires. »

## Objectif statutaire 3 - LE TERRITOIRE

<b>3 objectifs opérationnels</b>	Prendre en compte les besoins spécifiques du territoire dans la politique de développement et la politique de gestion locale	Promouvoir des relations commerciales et économiques locales qui prennent en compte la responsabilité environnementale et sociétale.	Valoriser le partenariat avec le tissu associatif local identifié dans le cadre des contrats de ville.
<b>OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES 2024-2025</b>	<b>Assurer et développer les partenariats territoriaux</b> notamment par la tenue de réunions régulières – à minima deux réunions mensuelles (champ 2025 : DDT04,CD04,Préfecture et communes)	Signature charte RFAR	Identifier les partenaires principaux, leurs actions/offres en vue d'une communication sur les supports de diffusion de masse de la société
<b>INDICATEURS</b>	Nombre de réunions : Direction et Acteurs du territoire (Préfecture, CD04, communes)	Signature charte RFAR	Base de données partenaires
<b>RÉALISATIONS 2024-2025</b>	Réunions organisées et tenues - agenda consultable	Charte RFAR signée	Données disponibles
<b>OBJECTIFS 2026-2027</b>			
<b>Pilote</b>	<b>Aimée Mavomo</b>	<b>Carine Pubil Santiago</b>	<b>Chantal Davin</b>





**Aimée  
MAVOMO**  
Attachée de  
direction

« Nous sommes satisfaits de la manière dont l'entreprise entretient des relations solides avec les acteurs du territoire, qu'il s'agisse des collectivités locales, de l'État ou des structures intercommunales.

Ces partenariats permettent de mieux identifier les besoins locaux et d'adapter notre politique de développement et de gestion locative en conséquence.

La dynamique est positive et prometteuse pour les prochaines années. »

« La promotion de relations économiques et commerciales locales intégrant les dimensions environnementales et sociétales progresse bien. La charte RFAR, signée le 24 juin 2025, s'accompagne d'un plan d'actions structuré, dont un axe majeur vise la généralisation de marchés « green ». Conformément à la loi Climat et Résilience, un critère de notation RSE est désormais intégré aux marchés publics, afin de responsabiliser les fournisseurs et de privilégier ceux engagés en matière environnementale et sociétale.

Nous observons un engagement croissant des partenaires et une valorisation de nos collaborations sur le plan local, renforçant la confiance et la stabilité des relations. »



**Carine  
PUBIL SANTIAGO**  
Responsable Marchés  
et Affaires Juridiques

« Le partenariat avec le tissu associatif, dans le cadre des contrats de ville, se consolide. Nous sommes satisfaits de la mobilisation des associations et de leur implication dans les projets locaux.

Ces collaborations permettent à l'entreprise de mieux répondre aux besoins sociaux et de valoriser son rôle d'acteur territorial. Il reste toutefois important de continuer à identifier de nouveaux partenaires et à structurer la communication pour élargir l'impact de ces actions. »



**Chantal  
DAVIN**  
Responsable  
Innovation Sociale

## COHÉRENCE AVEC LA MISSION

Les objectifs visent à prendre en compte **les besoins spécifiques du territoire** dans la politique de développement et de gestion locative, promouvoir des relations économiques et commerciales responsables et valoriser le partenariat avec le tissu associatif local. Ils s'inscrivent pleinement dans la mission de l'entreprise et sa stratégie territoriale.



## LES MOYENS

Mobilisation des équipes et moyens opérationnels existants. La charte RFRA a été initiée par le Groupe HER

## PERTINENCE DES OBJECTIFS

Objectifs alignés avec l'objectif statutaire et allant dans le sens des besoins locaux

## LES PREUVES

- Constance des échanges avec la Préfecture, la DDT 04, Le CD04 et les mairies.
- Signature de la Charte RFAR et identification des partenaires associatifs.

**OBJECTIF ATTEINT**



« Les relations avec les acteurs du territoire, les partenaires économiques et commerciaux ainsi que le tissu associatif local ont été pleinement consolidées. La signature de la charte RFAR et le plan d'actions associé, incluant la généralisation de marchés « green » et l'intégration d'un critère RSE conforme à la loi Climat et Résilience, illustrent l'engagement concret de l'entreprise dans la responsabilité environnementale et sociétale. Les partenariats avec les associations locales sont structurés et valorisés, et la communication sur les actions réalisées est effective. Cette dynamique traduit une cohérence forte avec la mission et une capacité à mobiliser les moyens nécessaires pour produire un impact tangible sur le territoire. »

## Objectif statutaire 4 - LES ÉQUIPES

<b>3 objectifs opérationnels</b>	Définir et promouvoir notre marque employeur et nos valeurs en mettant l'accent sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale de chaque métier et de chaque collaborateur	Optimiser le cadre et les conditions de travail en favorisant l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle	Valoriser les expertises métiers, développer l'autonomie et l'engagement des collaborateurs
<b>OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES 2024-2025</b>	Définir la marque employeur et les valeurs de l'entreprise	Mettre en place la charte QVT	Favoriser l'accompagnement des collaborateurs vers des formations certifiantes et diplômantes – à minima 2 accompagnements en 2025
<b>INDICATEURS</b>	Marque employeur rédigée	Charte rédigée	Nombre / Noms des collaborateurs accompagnés
<b>RÉALISATIONS 2024-2025</b>	Marque employeur rédigée et validée en Codir avant fin 2025	Marque employeur rédigée et validée en Codir avant fin 2025	Collaborateurs formés (ou en formation)
<b>OBJECTIFS 2026-2027</b>			
<b>Pilote</b>	<b>Antoine Marchand</b>	<b>Antoine Marchand</b>	<b>Antoine Marchand</b>



# COHÉRENCE AVEC LA MISSION

Les objectifs visent à renforcer la marque employeur, promouvoir les valeurs RSE, améliorer la qualité de vie au travail et valoriser les compétences et l'engagement des collaborateurs. Ils s'inscrivent pleinement dans la mission de l'entreprise en matière de gestion humaine et développement des talents.



## LES MOYENS

Mobilisation de l'équipe RH et mise à profit des dispositifs existants dans le cadre de la formation continue des salariés.

## PERTINENCE DES OBJECTIFS

Objectifs alignés avec l'objectif statutaire et répondant aux besoins des collaborateurs.

## LES PREUVES

- Documents rédigés
- Formations réalisées et/ou en cours.

**OBJECTIF ATTEINT**



Avis du comité de mission

« Le comité de mission note les avancées réalisées dans le cadre des objectifs RH 2024-2025. La définition et la promotion de la marque employeur, la mise en place de la charte QVT et l'accompagnement vers des formations certifiantes traduisent un engagement concret en faveur de la qualité de vie au travail et du développement des compétences. »

# Conclusion



CABINET DE  
SAINT FRONT

3 rue Brindejunc des Moulinais  
31500 Toulouse

## Avis de l'Organisme Tiers Indépendant

### Vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

#### Habitations de Haute-Provence

2 Rue Dr Simon Pietri  
04000 Digne-les-Bains

#### Périmètre de la vérification

**Périmètre temporel :** à partir de la date  
d'enregistrement au greffe jusqu'au  
31.12.2025

**Périmètre juridique :** SA Habitations de  
Haute Provence

#### Objectifs sociaux et environnementaux

OS n°1 : Logement : Construire et rénover des logements performants et sobres sur le plan environnemental, en adéquation avec le pouvoir d'achat et la diversité de notre clientèle.

OS n°2 : Habitants : Placer l'habitant au cœur de nos missions au travers d'une gestion locative qui favorise le bien vivre ensemble, la progression sociale du plus grand nombre et tienne compte de l'évolution des besoins.

OS n°3 : Territoire : Affirmer notre appartenance au territoire alpin et renforcer nos liens avec tous les acteurs institutionnels, économiques et associatifs, notamment pour initier de nouvelles coopérations autour des défis environnementaux et sociaux émergents.

OS n°4 : Collaborateurs : Valoriser notre culture d'entreprise fondée sur l'esprit d'équipe, l'initiative et l'exemplarité au service de notre mission et des enjeux de l'entreprise.

#### Organisme de vérification

Le Cabinet de Saint Front est un organisme tiers indépendant (tiers partie), accrédité Cofrac Validation Vérification, n°3-1860 rév. 2 (liste des implantations et portée disponibles sous [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité s'est fixée sur le périmètre de vérification précisé ci-dessus et joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce et de notre programme SAM REV1\_06-11-2025.

## Conclusions

### Présentation de l'intervention

Le présent avis de vérification expose nos conclusions quant au respect par Habitations de Haute Provence, des objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts depuis septembre 2024. Cette vérification réglementaire, la première pour Habitations de Haute Provence, intervient près de deux ans après le lancement de la démarche de société à mission. "L'année 2025 marque la première année de plein exercice au cours de laquelle les objectifs définis ont été mis en place" permettant de "poser les bases concrètes de l'exécution de la mission". L'audit intervient dans une phase encore récente de déploiement opérationnel de la mission. L'analyse doit donc être appréciée au regard de ce contexte de montée en maturité.

### Conformité réglementaire

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société
- le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société
- le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission
- la composition du comité de mission/la présence d'un responsable de mission
- les conclusions favorables du comité de mission sur la pertinence des objectifs
- la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs

Par conséquent,  
la société Habitations de Haute Provence respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission.

## Conclusions sur le respect des objectifs sociaux et environnementaux

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, l'avis suivant sur l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux :

N°OS	Résultats <sup>1</sup>	Moyens <sup>2</sup>	Atteinte <sup>3</sup>	Conclusion
1	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté
2	Oui	Oui	Non (première fois)	Impossibilité de conclure
3	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté
4	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté

Les conclusions présentées ci-dessus s'appuient sur l'arbre de décision de la Communauté des Entreprises à Mission présenté dans le guide méthodologique *Vers une vérification OTI contribuant au progrès de la société à mission* publié en janvier 2024.

<sup>1</sup> la colonne « Résultats » présente nos conclusions à la question « L'entité a-t-elle déterminé des indicateurs (quantitatifs/ qualitatifs) vérifiables à atteindre pour l'objectif statutaire (le cas échéant opérationnel) et pertinents selon le comité de mission ? » de l'arbre de décision

<sup>2</sup> la colonne « Moyens » présente nos conclusions à la question « L'entité a-t-elle mobilisé des moyens adéquats et cohérents avec ses objectifs et ses ressources ? » de l'arbre de décision

<sup>3</sup> la colonne « Atteinte » présente nos conclusions à la question « Tous les résultats sont-ils atteints ? » de l'arbre de décision

Par conséquent,

la société Habitations de Haute Provence respecte les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Concernant l'objectif statutaire n°2 « Placer l'habitant au cœur de nos missions au travers d'une gestion locative qui favorise le bien vivre ensemble, la progression sociale du plus grand nombre et tienne compte de l'évolution des besoins », nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion.

### **Commentaires transverses**

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus il nous apparaît important pour le lecteur de souligner les points forts suivants :

- La mission est articulée avec le modèle d'affaires de bailleur social (logement, habitants, territoire, collaborateurs). Les objectifs statutaires présentent une cohérence avec les activités opérationnelles effectivement mises en œuvre.
- Le Comité de mission exerce ses attributions conformément aux statuts et contribue de manière effective au suivi des objectifs et à l'analyse des résultats.
- L'entreprise identifie explicitement ses axes d'amélioration dans ses travaux internes et dans les échanges avec les contributeurs de la mission. Les constats formulés donnent lieu à des actions correctrices ou à des pistes d'évolution, traduisant une logique d'ajustement progressif du dispositif.

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous formulons les constats suivants :

- Le pilotage de la mission demeure perfectible en termes de structuration formelle, notamment s'agissant de la définition de trajectoires pluriannuelles, de plans d'actions consolidés et de l'identification ex ante des moyens alloués par objectif.
- Certains objectifs opérationnels reposent principalement sur des indicateurs de moyens ou de suivi d'activité limitant la capacité d'appréciation de la performance et la portée normative du dispositif.
- Si la mission est intégrée au niveau stratégique, son appropriation opérationnelle par l'ensemble des collaborateurs apparaît encore en cours de consolidation.

### **Commentaires relatifs aux différents objectifs sociaux et environnementaux**

#### **Objectif statutaire 2**

- Les objectifs opérationnels liés à l'objectif statutaire 2 présentent une atteinte contrastée : un objectif est atteint, tandis que deux objectifs structurants (mutations et charges) sont non atteints. Les écarts s'expliquent notamment par des circonstances organisationnelles (changement d'ERP, baisse de rotation), sans remise en cause de la dynamique engagée ni des actions correctrices mises en œuvre. Compte tenu de ces résultats hétérogènes et de l'absence de pondération entre les objectifs opérationnels, il n'est pas possible de conclure de manière tranchée à l'atteinte globale de l'objectif statutaire 2 sur l'exercice.

- L'objectif opérationnel 2.3 relatif à la mise en place de partenariats en faveur de publics cibles est atteint. Il constitue une première étape structurante et cohérente avec l'ambition statutaire, permettant de formaliser un cadre d'intervention au bénéfice de publics prioritaires.

### **Objectif statutaire 3**

- Nous soulignons la structuration significative des pratiques internes et l'effort d'appropriation opérationnel engagé sur l'objectif opérationnel 3.2. Les moyens engagés traduisent un engagement réel et transversal. La démarche s'inscrit dans une trajectoire de montée en maturité sur trois ans combinant conformité réglementaire, structuration des pratiques d'achats, mobilisation des équipes et intégration d'outil de pilotage. Nous soulignons la cohérence entre ambition stratégique et moyens engagés.
- Un point d'attention est soulevé au regard de l'indicateur retenu pour l'objectif opérationnel 3.1. L'indicateur retenu (nombre de réunions tenues) relève principalement d'un suivi d'activité. En l'absence d'éléments qualitatifs, de cible d'impact ou de trajectoire formalisée, il ne permet pas d'apprécier pleinement le niveau d'ambition ni la contribution effective de ces partenariats à la prise en compte des besoins spécifiques du territoire.

### **Objectif statutaire 4**

- L'analyse met en évidence un niveau de structuration encore perfectible dans la formalisation et le pilotage des objectifs opérationnels. Les modalités de suivi apparaissent principalement centrées sur des indicateurs de moyens ou d'activité, sans cadre de pilotage formalisé consolidé. Par ailleurs, certaines actions destinées aux collaborateurs ne font pas l'objet d'une communication formalisée ou traçable à ce stade.
- Un point d'attention est soulevé au regard de l'indicateur retenu pour l'objectif opérationnel 4.3. L'indicateur retenu (nombre d'accompagnements en formation) relève principalement d'un suivi d'activité. En l'absence de cible rapportée à l'effectif, d'indicateurs qualitatifs ou d'éléments permettant d'apprécier l'impact sur le développement des compétences et l'autonomie des collaborateurs, il ne permet pas d'évaluer pleinement le niveau d'ambition ni la contribution effective de l'objectif à l'ancrage de la mission dans les pratiques internes.

## Présentation des travaux

### **Préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lequel s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations portant sur les objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant au rapport de mission.

### **Responsabilité de l'entité**

Il appartient à l'entité de désigner un comité de mission ou un référent de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce. Ce rapport est joint au rapport de gestion.

### **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

N'ayant pas été impliqués dans la préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous sommes en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée sur ladite information.

### **Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et de la norme ISO 17029.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables. Nous appliquons le programme SAM REV11\_06-11-2025.

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives.

Les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- l'analyse du modèle de mission (contenant la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts, les objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, la déclinaison de ces objectifs en résultats et le cas échéant, les objectifs opérationnels et indicateurs clés de suivi)
- la revue de l'adéquation des moyens
- la revue de l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts.

Concernant l'analyse du modèle de mission :

- Nous avons vérifié la présence dans les statuts de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux, la présence de la mention de la qualité de société à mission sur le kbis ;
- Nous avons vérifié la présence d'un salarié dans le comité de mission ou d'un salarié référent de mission ;
- Nous avons fait une relecture critique du rapport de mission et collecté différents documents relatifs à la mission ;
- Nous avons revu la cohérence du modèle de mission (cohérence entre la raison d'être, les objectifs sociaux et environnementaux, les résultats et le cas échéant les objectifs opérationnels et indicateurs clés de suivi) ;
- Nous avons apprécié la cohérence entre le modèle de mission et l'activité de la société au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- Nous avons interrogé l'organe en charge de la gestion de la société sur la mise en place de la qualité de société à mission et la manière dont la société exécute son ou ses objectifs sociaux et environnementaux.

Concernant l'adéquation des moyens :

- Nous nous sommes enquis de l'existence d'actions menées et de moyens affectés à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ;

- Nous avons identifié des preuves à collecter sur une partie de ces moyens et actions puis réalisé, le cas échéant des tests sur la cohérence des évolutions et des tests de détail consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des preuves ;
- Nous avons interrogé des parties prenantes sur les actions menées et les moyens affectés au regard de l'évolution des affaires sur la période.

Concernant l'atteinte des objectifs :

- Nous nous sommes enquis de l'existence de mesures des résultats (données historiques qualitatives ou quantitatives sous forme d'objectifs opérationnels et/ou d'indicateurs clés de suivi) atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental ;
- Nous avons revu les procédures de mesure de ces résultats (procédures de collecte, de compilation, d'élaboration, de traitement et de contrôle) et le périmètre de ces résultats ;
- Nous avons identifié des preuves à collecter sur une partie des résultats (qualitatifs et quantitatifs). Pour les résultats quantitatifs, nous avons réalisé des tests sur la cohérence des évolutions et, le cas échéant, des tests de détail consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des preuves.
- Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission ou du référent de mission. Nous nous sommes enquis de l'analyse dans le rapport de mission, des résultats atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification au regard de leurs trajectoires attendues.
- Nous avons corroboré ces informations collectées avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts sur l'entité.
- Nous avons vérifié la bonne atteinte des résultats à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental et le cas échéant, l'existence de circonstances extérieures à la société ayant affecté le respect de ces objectifs.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Toulouse, le 10/03/2026

**L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT**  
**SAS CABINET DE SAINT FRONT**  
3 rue Brindejont des Moulinais  
31500 TOULOUSE

Candice Lourdin  
Directrice Générale





*Bien vivre ensemble, ici.*

